



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 022/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du recours contentieux à l'encontre du permis d'aménager n° PA038545231001**

**Vu** le recours contentieux reçu en date 08/01/2023 formulé par la société SNC COGEDIM GRENOBLE à l'encontre du permis d'aménager référencé PA038545230001 ayant fait l'objet d'un refus par un arrêté du 08 aout 2023.

**Considérant** que la Commune doit être assistée et représentée dans le cadre de ce contentieux.

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De mandater** la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la Commune de Vif dans le cadre du contentieux susvisé.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 30 Janvier 2024  
Par délégation du Conseil Municipal,



Guy GENET